



**Sivom du
littoral des Maures**

COMPTE-RENDU Comité Syndical du lundi 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 14h30, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 23 juin se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de séance de M. Bernard JOBERT, Vice-Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membre excusé :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Agents présents :

Patrice VECCHI, co-Directeur du SIVOM
Francis CAYOL, co-Directeur du SIVOM
Franck JOUCHER, Directeur du Système d'Assainissement
Pascale BAUMARD, Comptable
Fanny MARIN, Assistante de direction

Le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-01-04-19 **Délégation de la compétence « assainissement collectif » au SIVOM du littoral des Maures**

Cf. annexe 4.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, par anticipation, au titre de ses compétences supplémentaires en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement collectif » en application des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. C'est à ce titre que le SIVOM du littoral des Maures (SIVOM) a perduré au 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2024/09/30-21 du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes a approuvé le principe d'une délégation de la compétence « assainissement collectif » au SIVOM du littoral des Maures. Le SIVOM verra ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

L'article L5214-16 du Code des collectivités territoriales a autorisé les communautés de communes à déléguer tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention qui définit les obligations respectives de la communauté de communes et du syndicat délégataire, ce dernier agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes.

La mise en place au 1^{er} janvier 2026 d'une délégation de compétence au profit du SIVOM du littoral des Maures pour une durée de 13 ans permettrait de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations syndicales de maintien du mode de gestion en régie. Compte-tenu de l'échéance du contrat de concession de la commune de Grimaud (30 juin 2038), la Communauté de Communes sera en mesure de procéder à une harmonisation des modes de gestion le 1^{er} janvier 2039.

Il est proposé aux délégués syndicaux :

-d'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de compétences entre le SIVOM du littoral des Maures et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2038 ci-annexée.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétences entre le SIVOM du littoral des Maures et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2038 ci-annexée.

DELIBERATION N° 2025-02-04-20 Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu l'article L.2224-2 du CGCT relatif à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux,
Vu la délibération n°2025-04-02-08 du 24 mars 2025 approuvant les budgets primitifs M49, M57, M4 (maison funéraire) et M4 (caveaux),
Vu la délibération n°2025-04-03-14 du 22 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 – M49 et M57,
Considérant que la maison funéraire de Cavalaire-sur-Mer constitue un service public industriel et commercial géré en régie dotée de l'autonomie financière,

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en service public industriel et commercial. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Considérant que le système de climatisation de la maison funéraire, équipement indispensable au bon fonctionnement du service (conservation des corps, respect des conditions sanitaires et d'accueil), est tombé en panne et ne peut être réparé,
Considérant que le remplacement intégral de cet équipement constitue une dépense d'investissement imprévue mais indispensable à la continuité du service public,
Considérant que le budget annexe M4 « maison funéraire » ne dispose pas des crédits nécessaires pour assurer cette dépense urgente au regard de l'activité de maison funéraire,
Considérant que les tarifs de la maison funéraire ont fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2025 et qu'une nouvelle modification n'est pas envisageable dans l'immédiat,
Considérant que, de manière exceptionnelle, et afin d'assurer la continuité du service, un virement de crédits peut être effectué du budget principal M57 au budget annexe M4 « maison funéraire »,
Considérant que cette opération ne saurait être reconduite de manière pérenne et ne remet pas en cause l'autonomie de gestion du service,
Considérant que ce virement de crédits sera pris en charge par l'augmentation des participations des communes (recettes de la section de fonctionnement du budget M57),

Il est donc proposé aux délégués syndicaux :

- de verser au budget annexe « maison funéraire » une subvention exceptionnelle de 9 000 € destinée à financer ces dépenses d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et au budget annexe par décision modificative détaillée ci-dessous :

Plages et cimetière - M57			
Section de fonctionnement			
Dépenses	CIM	NET	TOTAL
023 – Virement à section d'inv	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €		9 000,00 €

Plages et cimetière - M57			
Section de fonctionnement			
Recettes	CIM	NET	TOTAL
74741 – Participat° des communes	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €		9 000,00 €

Plages et cimetière - M57			
Section d'investissement			
Dépenses	CIM	NET	TOTAL
20415341 – Biens mobiliers, matériel et études – budget annexe à caractère industriel et commercial	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €		9 000,00 €

Plages et cimetière - M57			
Section d'investissement			
Recettes	CIM	NET	TOTAL
021 – Virement de la section d'inv	9 000,00 €		9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €		9 000,00 €

Maison funéraire– M4	
Section d'investissement	
Dépenses	TOTAL
2135 – Install générales, agencements	9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Maison funéraire– M4	
Section d'investissement	
Recettes	TOTAL
1315 – Subventions d'équipement – groupement de collectivités	9 000,00 €
TOTAL	9 000,00 €

Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 € pour la section d'investissement du budget annexe « maison funéraire ».
- **D'APPROUVER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-03-04-21
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif :
abrogation de la délibération n° 2023-04-04-19

Par délibération du 24 juillet 2023 (n°2023-04-04-19), il a été décidé de soumettre à la TVA la Participation pour le financement de la taxe assainissement collectif (PFAC) au taux de 10%.

Or, la PFAC ne constitue pas pour le SIVOM du littoral des Maures, autorité organisatrice du service d'assainissement collectif, la contrepartie d'une prestation de service individualisée fournie à l'utilisateur du service qui en est redevable. Dès lors, elle ne doit pas être soumise à la TVA.

Monsieur le Vice-Président propose de ce fait aux délégués syndicaux de procéder à l'abrogation de la délibération précitée.

Le Comité Syndical,
Oui, l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

-ABROGE la délibération du 24 juillet 2023 (n°2023-04-04-19).

DECISIONS DU PRESIDENT

Liste des décisions prises par M. le Président depuis le Comité Syndical du 22 mai 2025 :

DECISION	INTITULE
2025_21	renouvellement de concession M. LANGLOIS Michel
2025_22	renouvellement de concession Mme DESJOURS Corinne
2025_23	renouvellement de concession Mme ARMSTRONG Roselyne
2025_24	renouvellement de concession M. PETITEAU Eric
2025_25	renouvellement de concession M. JANUARIO Jean-Pierre
2025_26	achat concession funéraire Mme MARÇOT Marie
2025_27	renouvellement de concession M. RYCKEWAERT Bernard
2025_28	renouvellement de la concession FAMILLE CEYTRES - Laurent LACAULE
2025_29	renouvellement de la concession Mme GERMAIN Martine née MOREAU
2025_30	renouvellement de la concession Mme VALANDRO Caterina née LANCELLOTTI
2025_31	renouvellement de la concession MERIC_ Mme VARICLIER Catherine

La séance est levée à 15h30.

Les délibérations prises par le Comité Syndical sont les suivantes :

- N° 2025-01-04-19 Délégation de la compétence « assainissement collectif » au SIVOM
- N° 2025-02-04-20 Décision modificative n°2
- N° 2025-03-04-21 Participation au Financement de l'Assainissement Collectif : abrogation de la délibération n° 2023-04-04-19